

Prime communale à l'acquisition d'un système à composter

Depuis le 22 février 2024, une convention a été signée entre IPALLE et la Commune de Rumes. La prime communale est directement déduite du prix d'achat du fût, du silo de compostage ou du vermicomposteur auprès d'Ipalle.

La prime est destinée à encourager l'utilisation de dispositifs destinés au compostage sur le territoire de la Commune.

L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :

- engagement à suivre une action de sensibilisation "compost", gratuite et transmise par l'Intercommunale IPALLE;
- engagement à utiliser le matériel sur le territoire communal ;
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;
- engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation ;

Après s'être inscrit en ligne via le site www.ipalle.be et avoir suivi une action de sensibilisation gratuite, le citoyen peut disposer ensuite, s'il le désire et sans obligation, d'avantages financiers :

- l'achat de matériel à composter à tarif coûtant auprès d'IPALLE ;

OU

- une intervention de 20 € pour l'achat de matériel à composter/vermicomposter auprès du fournisseur de son choix, sur présentation à IPALLE du ticket de caisse de l'année en cours d'une valeur minimale de 50 € ttc.

<https://ipalle.be/conditions-dachat-action-compost-2024/#:~:text=une%20intervention%20de%2020%20%E2%82%AC,minimale%20de%2050%20%E2%82%AC%20ttc.>